

DELIBERATION N°DEL-2019-81

Portant création de l'autorisation de programme relative aux aménagements de voirie en faveur des transports en commun

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 de Dumbéa, commune du 11 août 2010 de la 2010/850 2010 de la commune de Nouméa, n° du 26 août n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta:
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU);
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2019-46-DEL;

Après en avoir délibéré,

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 2 JUIL. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



DECIDE

ARTICLE 1: OBJET

Le Comité Syndical décide d'ouvrir une autorisation de programme relative aux aménagements de voirie en faveur des transports en commun pour un montant de 700 millions et approuve le calendrier prévisionnel des crédits de paiement, répartis par sous-opérations tel que présenté ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Crédits de paiement		
	2019	2020	2021
700 000 000	35 000 000	302 500 000	362 500 000

ARTICLE 2: VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le

1 6 JUIL, 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

S.M.T.U

Marc ZEISEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acté compte tenu de sa publication 2 leur. 2019 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 2 2 Jul. 2019

	Ampliations:		Le Directeur
: <u>4</u> 5	Com. délégué province Sud	1	
-	Trésorier de la province Sud	1	
7	Province Sud	1	
-	Commune de Nouméa	1	
	Commune du Mont-Dore	1	ChristophotEFEVRI
	Commune de Païta	1	Christophe
•	Commune de Dumbéa	1	

Tél. 46 75 38 - 46 75 41 Bât A Central Garden - 26, avenue Paul Emile Victor Koutio - BP 48 - 98830 Dumbéa